

Arrêté N° 2025_04198_VDM

**ARRÊTÉ PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ SUR LES
PARCELLES CADASTRÉES SECTION 811E, NUMÉROS 0083 ET 0072, SISES
RESPECTIVEMENT 30 RUE JOBIN ET 52 RUE LEVAT - 13003 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2212-2 et L 2212-4,

Vu l'arrêté n° 2023_01390_VDM du 12 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu le constat rédigé le 3 novembre 2025 par les services de la Ville de Marseille,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu'« *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* »,

Considérant l'immeuble sis 30 rue Jobin - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 811E, numéro 0083, quartier Belle de Mai, pour une contenance cadastrale de 1 hectare 77 ares et 86 centiares,

Considérant que l'adresse cadastrale sis 30 rue Jobin - 13003 MARSEILLE 3EME correspond à l'adresse postale sise 37 rue Guibal - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant l'immeuble sis 52 rue Levat - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 811E, numéro 0072, quartier Belle de Mai, pour une contenance cadastrale de 1 hectare, 70 ares et 29 centiares,

Considérant que la Ville de Marseille, représentée par la [REDACTED], est le propriétaire unique des immeubles ci-dessus mentionnés,

Considérant l'avis des services municipaux suite à la visite du 31 octobre 2025, soulignant les désordres constatés au sein de l'immeuble sis 30 rue Jobin - 13003 MARSEILLE 3EME concernant particulièrement les pathologies suivantes :

Cheminée technique extérieure :

- Fissures traversantes, en partie haute de la cheminée, d'éléments juxtaposés en béton armée, avec risque de chute de matériaux sur les personnes,

Considérant qu'en raison des désordres constatés au sein de l'immeuble sis 30 rue Jobin - 13003 MARSEILLE 3EME, et des risques graves concernant la sécurité du public et des occupants de cet immeuble, il appartient au Maire, au regard du danger imminent constaté, de prendre des mesures provisoires et de prescrire la mise en place d'un périmètre de sécurité délimitant une interdiction d'occupation et d'utilisation à distance de la cheminée sous surveillance,

ARRÊTONS

Article 1

L'immeuble sis 30 rue Jobin - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 811E, numéro 0083, quartier Belle de Mai, pour une contenance cadastrale de 1 hectare, 77 ares, 86 centiares et l'immeuble sis 52 rue Levat - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 811E, numéro 0072, quartier Belle de Mai, pour une contenance cadastrale de 1 hectare, 70 ares, 29 centiares appartiennent, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la Ville de Marseille représentée par [REDACTED].

Article 2

Un périmètre de sécurité sera installé par la Ville de Marseille selon le schéma joint en annexe 1, interdisant l'occupation d'une partie du parking deux roues à proximité de la cheminée côté immeuble sis 30 rue Jobin - 13003 MARSEILLE 3EME et d'une partie du jardin côté immeuble sis 52 rue Levat - 13003 MARSEILLE 3EME.

Ce périmètre sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux ou mesures de mise en sécurité mettant fin durablement au danger lié à l'état de la cheminée.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté, ainsi que au [REDACTED].

- [REDACTED].

Le propriétaire transmettra le présent arrêté aux ayants droit éventuels, ainsi qu'aux occupants et usagers potentiellement concernés.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques, du plan communal de sauvegarde, du dynamisme économique et du tourisme durable

Signé le :

Signé électroniquement par : Jean-pierre COCHET

Date de signature : 07/11/2025

Qualité : Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Département :
BOUCHES DU RHONE

Commune :
MARSEILLE 3EME

Section : E
Feuille : 811 E 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 06/11/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

ANNEXE 1

Périmètre de sécurité

06/11/2025

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 07/11/2025
Marseille

ID : 013-211300553-20251107-2025_04198_VDM-AR

13285 Marseille Cedex 08
tél. 04 91 23 61 68 - fax 04 91 23 61 75
cdif.marseille@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

